

Formulaire K (détenteur du contrôle)

Pour la déclaration indiquant l'identité du détenteur du contrôle de personnes morales et sociétés de personnes exerçant une activité opérationnelle

Preneur de leasing / no client _____
Nom _____
Adresse _____
ou adresse du siège _____
Numéro de contrat de leasing _____

Le cocontractant déclare que la/les personne/s physique/s indiquée/s ci-dessous est/sont reconnue/s en tant que détenteur du contrôle

Nom(s) / prénom(s) / adresse du domicile et date de naissance / nationalité du / des détenteur(s) du contrôle (informations obligatoires)

Explication:

1. La/les personne/s physique/s est/sont considérée/s comme détenteur/s du contrôle qui contrôle/contrôlent le cocontractant du fait qu'elle/s détient/détiennent 25% ou plus de ses parts (capital ou voix).
2. Si, sur la base du critère des parts de capital ou de voix de 25 %, il n'est pas possible d'identifier une telle personne physique, le cocontractant indique la / les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) d'une autre manière le contrôle du cocontractant.
3. S'il n'est pas non plus possible d'identifier de telles personnes physiques, il convient d'indiquer l'identité de la / des personne(s) exerçant la direction du cocontractant.

- Une personne tierce et non pas le cocontractant est l'ayant-droit aux actifs utilisés pour le paiement des taux d'intérêts, des amortissements et des cautions (issus du crédit de leasing ou du contrat de financement commercial). Le cocontractant détient ces valeurs patrimoniales à titre fiduciaire. **Dans ce cas, il faut impérativement également remplir le «formulaire wB» en plus du «formulaire K»**

Le cocontractant s'engage à communiquer toutes les modifications de sa propre initiative.

Le cocontractant déclare en outre

- qu'il est lui-même coté dans une bourse suisse ou étrangère, ou qu'il est contrôlé majoritairement par une telle société, et que – en cas de cotation dans une bourse étrangère – les prescriptions en matière de commerce boursier sont comparables aux prescriptions suisses en matière d'obligations de publication.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir d'autres informations, hormis la signature du formulaire.

Lieu et date

Signature du preneur de leasing

La fourniture intentionnelle de fausses informations dans le présent formulaire est un acte punissable (faux dans les titres conformément à l'art. 251 CP).